

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale - Désignation des représentants de la Ville de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Une Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a été instituée par la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Cette commission a pour mission d'élaborer un schéma départemental de la coopération intercommunale. Ce schéma qui devra être réalisé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, comprendra des propositions de création ou de modification d'établissements publics intercommunaux.

Cette commission, présidée de droit par le Préfet, sera composée d'élus des collectivités territoriales.

Le décret 92.417 du 6 mai 1992 a précisé la composition des commissions départementales.

En ce qui concerne le Doubs, le nombre total de sièges de la commission sera de 45. Ces sièges sont répartis de la manière suivante :

- **Les communes** disposent de 60 % des sièges, soit 26 sièges ainsi ventilés :

. 8 représentants pour les 5 communes les plus peuplées du Département (Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Audincourt, Valentigney)

. 10 représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (qui se situe à 816 habitants)

. 8 représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale.

- **Les établissements publics de coopération intercommunale** disposent de 20 % des sièges et auront en conséquence 9 représentants.

- **Le Département du Doubs** se voit attribuer 15 % des sièges et pourra donc déléguer 7 conseillers généraux au sein de la commission.

- **La région de Franche-Comté** bénéficie de trois représentants.

Le décret du 6 mai expose les modalités d'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne les 8 sièges dont disposent les cinq communes les plus peuplées du département, les électeurs sont les maires des villes concernées.

Sont éligibles les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux des communes relevant de ce collège.

Compte tenu du poids démographique respectif de ces communes, il a été convenu entre elles, après concertation, de répartir ces huit sièges de la manière suivante :

- Ville de Besançon : 3 sièges

- Ville de Montbéliard : 2 sièges

- Ville de Pontarlier : 1 siège

- Ville d'Audincourt : 1 siège

- Ville de Valentigney : 1 siège.

Une liste intégrant les candidats de la Ville de Besançon sera présentée par l'Association des Maires du Doubs.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit désigner en son sein trois candidats pour les trois sièges de membres titulaires qui lui reviennent, ainsi que trois suppléants.

M. CHOMETTE : Monsieur le Député-Maire, compte tenu de l'importance des travaux qui seront réalisés par cette commission, le groupe «Une Ambition pour Besançon» demande que l'un de ses membres soit désigné par l'Assemblée Communale en qualité de membre titulaire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous étiez peut-être absent les réunions précédentes puisque vous êtes ici depuis peu Monsieur CHOMETTE, aussi je vous précise que depuis le début de ce mandat, nous avons non pas d'un commun accord, nous avons, nous, décidé que lorsqu'il y avait 4 titulaires, une place était donnée à l'une des oppositions de ce Conseil et que c'était à partir de 4 seulement qu'on ferait jouer cette règle de la proportionnelle. Aussi je regrette, je comprends bien votre demande, de même que celle que Mme FOLSCHWEILLER va faire à ce moment, je pense ?

Mme FOLSCHWEILLER : Oui. Je suis un peu surprise car vous venez de parler de concertation à l'aube du projet 2000 et du troisième millénaire et pour un projet qui concerne le Grand Besançon, la coopération intercommunale, qui est important, il n'y a personne des minorités. Voilà encore une fois l'incohérence entre les discours et les actes.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a des règles mathématiques que l'on applique d'une part et d'autre part, ce n'est pas une commission qui est chargée du Grand Besançon du tout, elle est chargée de la coopération intercommunale dans la Région et dans le Département. Alors je crois qu'il ne faut pas non plus tout mélanger. Ces deux demandes sont repoussées bien sûr.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, l'Assemblée Communale désigne :

- M. Robert SCHWINT, Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER et M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de membres titulaires,

- Mme Marguerite VIEILLE-MARCHISET, M. Jean PONÇOT et M. Claude MAGNIN en qualité de membres suppléants de la commission départementale de la coopération intercommunale.